

1. Être producteur ou transformateur de **produits locaux et durables** (voir les points 3, 4 et 5).
2. **Vendre uniquement le fruit de sa production propre**. En aucun cas, le producteur/artisan ne commercialisera les produits d'un autre producteur / artisan(sauf accord écrit avec la Ville de Fleurus). Ceci assure le respect de la vente en circuit-court (circuit de distribution dans lequel intervient au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur).
3. **Être dans une démarche de production éthique et respectueuse de l'environnement**. Afin de garantir ceci aux clients, le producteur / l'artisan s'engage à permettre à la Ville de Fleurus de visiter ses installations et d'en prendre des photos qui seront utilisées pour la promotion de l'événement. L'artisan/producteur est responsable de l'affichage qui lui est remis pour sa promotion et s'engage à l'utiliser lors des différents marchés de Fleurus.
4. **Être dans une démarche visant la réduction des déchets**, tant au niveau de la production qu'au niveau de l'emballage des produits.
5. Sur les marchés, **afficher de manière transparente**, le **lieu** de production, le **mode de production** et le **prix** des produits.
6. **Être en ordre administrativement** pour commercialiser des produits alimentaires (AFSCA, TVA, vente ambulante...)
7. **Proposer des prix à la fois respectueux** du travail du producteur et à la fois respectueux des consommateurs.